

Procès-Verbal

Conseil Municipal de Saint-Antonin du Var

Séance du mercredi 09 décembre 2015

Membres en exercice : 14
Membres présents : 12
Membres votants : 13

Date de convocation : 04/12/2015

Présents : Serge BALDECCHI, Josiane HUSSER, Marie-José RUBY, Muriel HARANG-CAHOREAU, Antoine d'INGUIMBERT, Annick BOYZON, Claude CARINI, Elisabeth FONQUERNIE, Christian GIRAUD, Jean-Pierre GUINDEO, Franck HOYEZ, Anne-Marie VANCOILLIE.

Absents/excusés : Mathieu ADAMISTE, Christophe VALETTE (pouvoir à Serge BALDECCHI)

Secrétaire : Marie-José RUBY

EXTRAITS DES DELIBERATIONS

N° 2015-63 : Tarif de l'enlèvement de déchets non-conformes

Le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre de la politique d'attractivité que le Conseil Municipal mène depuis 2008, mais également dans le cadre de la maîtrise des coûts de revient liés à la collecte et aux traitements des déchets, il semble opportun de lutter le plus efficacement possible contre les dépôts sauvages et les dépôts d'ordures non-conformes constatés trop fréquemment sur le territoire communal.

Il rappelle en outre que pour des motifs d'hygiène et de salubrité publique, les services municipaux sont contraints de procéder à l'enlèvement de ces dépôts sauvages ou non-conformes.

Le Maire précise également que la police municipale est équipée de moyens photographiques permettant d'identifier les contrevenants en matière de dépôts d'ordures.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de facturer aux contrevenants l'enlèvement des dépôts en question par les services municipaux.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Décide de facturer aux contrevenants l'enlèvement des dépôts sauvages ou des dépôts non-conformes par les services municipaux ;

Fixe le prix de cet enlèvement à 120 €, montant qui pourra être révisé par une simple délibération du Conseil Municipal ;

N° 2015-64 : Signature d'un arrêté d'urbanisme en lieu et place de Monsieur le Maire intéressé à titre personnel

Monsieur le Maire est « intéressé à titre personnel » dans la délivrance d'une autorisation d'urbanisme (Déclaration Préalable référencée DP 8315415K0021 dont l'objet est la pose de panneaux photovoltaïques).

Or, l'article L 422-7 du code de l'urbanisme stipule que « *Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision* ».

Le Conseil Municipal est donc appelé à désigner un de ses membres afin de prendre la décision en lieu et place du Maire pour cette demande d'autorisation d'urbanisme et donc de signer l'arrêté y afférent.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré sous la Présidence de Madame Josiane HUSSER, 1^{ère} Adjointe,

Désigne Mme Josiane HUSSER, 1^{ère} Adjointe déléguée aux travaux, pour prendre la décision d'urbanisme relative à la déclaration préalable n° DP 8315415K0021 déposée par Monsieur le Maire, et par conséquent pour signer l'arrêté y afférent.

QUESTIONS DIVERSES

- **Le Maire**
 - Tenue du bureau de vote pour le 2nd tour des élections régionales
 - Acte administratif prêt pour l'achat à l'euro symbolique de la parcelle de bois « Rondeau »
 - Proposition d'achat de parcelles de bois à Sainte-Foy à étudier
 - Projet de cession de chemin désaffecté devant les maisons de messieurs et mesdames PROUST, VINCENT, CARRERE et BRONDINO. Période de réflexion des différentes parties. Servitude pour le réseau d'eau à prévoir.

- **Josiane HUSSER**
 - **Défense incendie** : Pose d'un hydrant supplémentaire sur le chemin de la Caravane

- **Muriel HARANG-CAHOREAU**
 - **Assainissement individuel** : Rappel de l'existence d'une convention entre la CAD et l'Agence de l'Eau afin de solliciter des aides aux administrés pour la mise en conformité de leur installation d'assainissement.

- **Antoine d'INGUIMBERT**
 - **Noël des anciens** : Inscriptions en cours pour le repas des anciens du 16 décembre.
Certains Conseillers municipaux ont eu des échos négatifs sur le principe de l'abaissement du seuil à 65 ans, sur le remplacement du traditionnel « colis » par un repas au prétexte que les personnes à mobilité réduite allaient être pénalisées.
D'autres échos sont en revanche positifs (rencontre et moment de partage)
Il s'agit d'une première. Reconduction ou pas l'an prochain selon le retour d'expérience.

- **Christian GIRAUD**
 - **Ramassage des cartons** : Peut-on demander à la CAD si est-elle en mesure de mettre en place des conteneurs pour cette collecte ?

- **Annick BOYZON**
 - **Entretien des cours d'eau** : Les vallons et autres cours d'eau sont trop souvent obstrués par des branchages. Cela crée un risque en cas de fortes pluies.
 - Le Maire informe qu'il revient aux propriétaires des parcelles riveraines (et non pas aux services techniques municipaux) d'effectuer l'entretien des vallons.
La Mairie peut toutefois mettre en demeure les propriétaires de procéder à cet entretien. En cas de non-réponse ou d'absence de réaction, la Commune peut effectuer les travaux et facturer la prestation au(x) propriétaire(s).

* * *

Prochain Conseil Municipal en 2016

Levée de la séance à 19h50